Vigneux-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

Commande Publique
Affaire suivie par : J. BALDIT

Vigneux-sur-Seine

DÉCISION N° 24.056
prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code général des collectivités territoriales

2023-14 – Construction d'une salle des mariages via une extension du Château des Acacias - Lot 5 : Électricité – Avenant 1

Le Maire de Vigneux-sur-Seine ;

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°22.251 du 28 juin 2022 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°22-081 du 11 mai 2022 portant notamment délégation de signature à Madame Michelle LEROY, pour prendre toute décision, poursuivre toutes formalités et signer tous documents nécessaires concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

Vu la décision n° 23.212 du 05 octobre 2023 autorisant la signature du marché, pour le lot n°5 avec l'entreprise SEEDG ;

Considérant que dans un souci de mise en valeur du patrimoine il est nécessaire de prévoir des travaux supplémentaires afin de créer 4 éclairages en applique extérieurs sur la façade arrière du château sur les trumeaux ;

DÉCIDE :

- Article 1 : D'ACCEPTER ET DE SIGNER l'avenant n°1 au lot 5 « Électricité » avec l'entreprise SEEDG située au 18 rue des Clotais, ZA des Clotais – 91160 CHAMPLAN, pour un montant de 1.656,00 euros HT, soit 1.987,20 euros TTC.
- Article 2 : DE PRÉCISER que cet avenant a pour objet la création de quatre éclairages extérieurs en applique sur les trumeaux de la façade arrière.
- Article 3 : DE PRÉCISER que les modifications du marché engendrent une augmentation de 1,37% du montant initial du lot n°5.
- Article 4 : DE PRÉCISER que le nouveau montant du lot n°5 est de 122.599,10 euros HT, soit un montant de 147.118,92 euros TTC.
- Article 5 : D'IMPUTER le cas échéant la dépense en résultant à l'exercice budgétaire correspondant.

Vigneux-sur-Seine, le 21 mars 2024.

Par délégation du maire
LA MAIRE ADJOINTE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20240321-24-056-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/03/2024
Affichage : 21/03/2024
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage

MAIRIE DE VIGNEUX-sur-SEINE (Essonne)

Michelle LEROY